



Règlement interne de la Ressourcerie de Choulex

Validé par l'Exécutif le 05 avril 2023
Entré en vigueur le 29 avril 2023

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment la femme ou l'homme.

Titre I Mission de la Ressourcerie

La Ressourcerie est un lieu où les habitants de la Commune de Choulex (ci-après la Commune) peuvent venir déposer et prendre gratuitement des objets à des fins personnelles. Elle met aussi à disposition des habitants, un espace de récupération de certains objets à des fins de recyclage ainsi que des informations relatives à l'économie circulaire. Ce lieu a pour vocation de participer à la réduction des déchets encombrants, de favoriser les échanges entre habitants au sein de la Commune et de diffuser de l'information.

Titre II Fonctionnement

Art. 1 Définitions

Au sens du présent règlement on entend par :

- a. *objet*, toute chose solide non périssable.
- b. *meuble*, tout objet qui peut être facilement déplacé d'un endroit à un autre par la force d'une seule personne et ne dépassant pas 10 KG.

Art. 2 Accès à la Ressourcerie

- a. L'accès à la Ressourcerie est ouvert à tous les habitants de la Commune de Choulex.
- b. Pour déposer ou prendre un objet, les personnes doivent être inscrites dans le registre adhoc, comprenant leur nom, prénom et adresse. L'objet déposé ou pris sera également mentionné.
- c. La Commune se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes venant à la Ressourcerie.

Art. 3 Ouverture

La Ressourcerie est accessible seulement pendant les heures d'ouvertures fixées dans l'annexe du règlement interne.

Art. 4 Objets

- a. Seuls les objets en excellent état de fonctionnement, facilement déplaçables (légers et non encombrants) et propres sont acceptés.
- b. En-dehors de ceux pouvant être admis dans l'espace de récupération en vue du recyclage, les objets suivants sont exclus de la ressourcerie :
 - Appareils électroniques (type téléphone portable, ordinateur)
 - Gros appareils ménagers (type machine à laver, frigo, etc.)
 - Eléments de literie

- Meubles qui ne répondent pas à la définition de l'article 1, lettre b
- Chaussures
- Habits pour adultes
- Livres

Art.5 Usage des objets

Les objets sont destinés à un usage personnel et ne peuvent pas être commercialisés.

Art.6 Droit de la Commune

La Commune, par le biais du personnel de la Ressourcerie, se réserve le droit de refuser des objets.

Art.7 Comportement

- a. Le respect du lieu et des personnes est attendu de la part de chacun afin d'assurer une ambiance accueillante pour tout le monde.
- b. Les visiteurs ne mangent dans le local sauf dans le cadre d'un événement organisé par la Commune.
- c. Il est interdit de fumer dans le local.
- d. Les chiens ne sont pas admis dans la Ressourcerie. L'accès des chiens-guides pour les personnes malvoyantes ou non voyantes est réservé.
- e. La Commune, par le biais du personnel de la Ressourcerie, se réserve le droit de prier une personne de quitter les lieux si celle-ci, malgré un avertissement, persiste à ne pas respecter les consignes.

Art. 8 Responsabilité

- a. La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident lié à un objet récupéré au local ou d'objet défectueux.
- b. Les enfants sont placés sous la surveillance et responsabilité d'un parent ou adulte responsable.
- c. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Art.9 Propriété

Tout objet remis au personnel devient la propriété de la Ressourcerie jusqu'à ce que celui-ci sorte de la Ressourcerie.

Art.10 Tournus des objets

- a. Passé un certain délai, les objets n'ayant pas trouvé de repreneur seront donnés à des associations ou partiront dans la filière de recyclage.
- b. En tout temps, le personnel de la Ressourcerie peut se séparer d'objet s'il l'estime justifié.

Art.11 Annonces

- a. La possibilité d'afficher des annonces pour des services et des objets encombrants est offerte aux habitants. La Commune n'est pas tenue responsable des échanges générés entre les personnes donneuses et receveuses.
- b. Les annonces pour les services et les objets à donner doivent être remplies selon le fichier disponible sur le site Internet de la Commune ou à la Ressourcerie.
- c. La Commune se réserve le droit de refuser une annonce qu'elle estimera inadéquate.
- d. Les annonces sont valables selon le délai choisi. Dès ce délai passé, elles sont enlevées.
- e. La Commune décline toute responsabilité dans le cas où l'annonce n'est plus valable.

Art.12 Protection des données

- a. Les données collectées sont conservées uniquement dans la mesure strictement nécessaire à la bonne gestion du local.

- b. Le traitement des données se fait dans le respect de la législation sur la protection des données.
- c. Aucune donnée n'est transmise à des tiers.

Art.13 Litige

En cas de litige, seul l'Exécutif reste juge pour trancher les cas non prévus par le présent règlement ou par son interprétation.

Art. 14 Dispositions finales

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement interne de la ressourcerie entre en vigueur le 29 avril 2023.